

Direction Départementale des Services aux Entreprises et Territoires

Affaire suivie par : Antonella VILAND

Direction Régionale des Services aux Entreprises et Territoires

Affaire suivie par : Thibaut GALBAN

Guéret, le 11 avril 2025

**Objet : Projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU)
de BOUSSAC**

Affaire suivie par : Estelle BRIEE

Monsieur le Maire,

Vous avez transmis, pour avis, le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) à la Chambre de métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine, et nous vous en remercions.

La CMA NA salue les ambitions du PLU en matière de transition écologique et de développement durable, tout en soulignant la nécessité de mieux intégrer l'artisanat dans les politiques publiques de Boussac. En effet, après examen du dossier, quelques remarques ou compléments sont à formuler par nos équipes pour préserver et développer les dynamiques artisanales et commerciales en présence sur le territoire. Vous trouverez donc en annexe de ce courrier des propositions qui visent à renforcer le rôle structurant de l'artisanat dans l'économie locale et à garantir un aménagement équilibré, répondant aux enjeux de proximité et de durabilité ambitionnés.

Nous souhaitons avant tout rappeler que le tissu artisanal sur le territoire de la communauté de communes de Creuse Confluence, dont dépend Boussac, se composait, en 2023, de **453 entreprises artisanales** (73% entreprises individuelles, 27% sociétés).

La répartition sectorielle des entreprises artisanales était la suivante : 12% alimentation, 37% Services, 34% Bâtiment, 18% Production.)

Au regard de ces chiffres et des enjeux ambitionnés par les politiques publiques de Boussac, la Chambre de métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine tient à vous interpeler sur l'importance de soutenir le développement et maintien de ces activités sur le territoire, tout en vous rappelant les rôles que nous pouvons apporter :

- Assurer une **économie de proximité** et des services à la personne,
- Pérenniser la **création d'emploi non-délocalisable** et maintenir les **savoir-faire et compétences**,
- Apporter une expertise en matière **d'ingénierie territoriale** sur les champs du commerce et de l'artisanat,
- Participer à **l'attractivité touristique**, la **redynamisation des centres-villes et centres-bourgs** et le rééquilibrage économique et social des territoires,
- Accompagner les **transitions des entreprises** (numériques, écologiques, innovation) et faciliter leur résilience,
- Accompagner chaque entrepreneur **depuis son idée jusqu'à la transmission de son entreprise**.

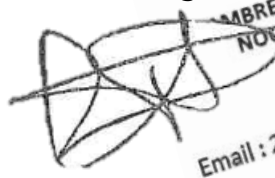
Considérant l'ensemble de ces éléments et des propositions annexées, la Chambre de métiers et de l'Artisanat Nouvelle-Aquitaine, délégation Creuse, émet un avis favorable assorti des réserves, remarques et observations énoncées.

Espérant que ces éléments apporteront une contribution utile à cette procédure, sachez également que nos équipes et nous-mêmes restons à votre disposition pour apporter l'expertise nécessaire sur le champ des Métiers.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de notre sincère considération.

Paul CHAPUT

**Président de la CMA NA,
Délégation Creuse**



CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
NOUVELLE-AQUITAINE - CREUSE
8, Avenue d'Auvergne
23000 GUERET
Tél. : 05 55 51 95 30
Email : 23-contact@cma-nouvelleaquitaine.fr



Chambres
de **Métiers**
et de l'**Artisanat**

Annexe : Contributions des équipes de la CMANA

Concernant les contributions de la Chambre de métiers et de l'Artisanat de la Nouvelle-Aquitaine,

Sur le projet de modification de droit commun n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de BOUSSAC

1. Protection du patrimoine :

- **Façade des anciens bains douches** : La conservation des éléments architecturaux remarquables comme la façade des anciens bains douches contribue à l'identité locale et peut être un atout pour le développement touristique artisanal : c'est un point important.
- **Château d'eau** : Il est important de préserver le château d'eau, labellisé au titre du patrimoine XXème siècle, et encourager sa valorisation comme élément historique et touristique

2. Aménagement et équipements :

- **Voie de contournement** : La création d'une voie de contournement du centre-ville pour améliorer l'accessibilité et réduire les nuisances liées au trafic bénéficiera aux artisans et aux commerces locaux.
- **Voie verte** : La création d'une voie verte sur l'ancienne voie de chemin de fer, qui pourrait devenir un atout pour le tourisme et les déplacements doux, favorisant ainsi l'attractivité du territoire est un projet à soutenir.

3. Développement de l'artisanat :

- **Zones d'activités économiques (Ui)** : La délimitation de la zone Ui, dédiée aux activités économiques, est essentielle pour accueillir des entreprises artisanales. Cette zone permet la construction et l'aménagement de locaux à usage d'industrie, d'artisanat, d'entrepôt, de bureau ou de service. Nous recommandons de veiller à ce que les infrastructures nécessaires (eau, électricité, assainissement et également accès internet haut débit) soient adéquates pour les besoins spécifiques des artisans.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté • Égalité • Fraternité

CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE NOUVELLE-AQUITAINE

Maison de l'économie 8 avenue d'Auvergne 23000 GUERET Tél : 30 06

46 rue Général de Larminat – CS 81423 – 33073 Bordeaux cedex - +33 5 57 22 57 22

 www.cma-nouvelleaquitaine.fr - Décret n° 2020-1416 du 18 novembre 2020

Nous attirons votre attention également sur la taille des parcelles qui ne doit pas être trop rigide. En effet, deux enjeux majeurs de l'évolution du paysage artisanal sont à prendre en compte : de plus en plus d'entreprises sont des très petites entreprises (essor du statut de micro entrepreneur) avec des besoins plus modestes alors que dans le même temps la proportion d'entreprises à transmettre dans les 10 ans est plus importante que dans d'autres régions, ce qui peut amener des projets de TPE en développement suite à leur reprise.

- **Mixité fonctionnelle (Ub)** : La zone Ub, qui inclut des commerces et des services, est propice à l'installation d'activités artisanales. La proximité des services et des commerces peut favoriser les synergies entre les différents acteurs économiques. Nous soulignons l'importance de penser à une stratégie long terme pour le département de la Creuse, avec le possible développement d'un tourisme artisanal : les ateliers de production artisanal devenant des espaces d'attraction, il ne faut pas négliger la possibilité de leur offrir un espace d'implantation attractif.

4. Préservation des intérêts des artisans à long terme :

Pour garantir que les artisans ne soient pas oubliés dans les stratégies d'aménagement local, nous proposons les recommandations suivantes :

- **Protection du linéaire commercial** : Il est crucial de protéger les linéaires commerciaux existants, notamment ceux identifiés dans le diagnostic commercial. La préservation de ces linéaires permet de maintenir une diversité d'activités, incluant l'artisanat, et de prévenir les changements de destination inappropriés.
- **Préemption commerciale** : Nous soutenons l'application du droit de préemption commerciale dans les zones à fort enjeu, telles que la Place de l'Hôtel de Ville, la Rue Martin Nadaud, et l'Avenue Pierre Leroux. Cette mesure permet de contrôler les changements de destination et de préserver les activités artisanales.

5. Aménagement et équipements :

- **Accessibilité et mobilité** : Il est important de garantir une bonne accessibilité aux zones d'activités pour les artisans, en améliorant les infrastructures routières et en favorisant les déplacements doux, engagement dans la transition écologique indispensable. Attention toutefois de manière générale à ne pas négliger pour autant les zones dédiées aux livraisons de proximité, indispensables pour le travail quotidien des artisans et à ne pas trop rigidifier les déplacements avec les voies à sens unique.
- **Espaces verts et environnement** : La préservation des espaces naturels et la création de zones vertes dans les secteurs urbanisés contribuent à un cadre de vie agréable pour les artisans et leurs clients. Nous recommandons de maintenir ces efforts dans le PLU.

Conclusion

La Chambre de métiers et de l'artisanat de la Nouvelle Aquitaine émet un avis favorable sur le projet de PLU de la commune de Boussac, sous réserve de la prise en compte des recommandations ci-dessus. Nous restons à votre disposition pour toute collaboration future visant à renforcer le développement de l'artisanat sur le territoire.

Veillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de nos salutations distinguées.